

Compte rendu de séance

Séance du 7 Novembre 2016

L' an 2016 et le 7 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDAIS Delphine à M. MOTTE Patrice, M. MILLET Laurent à Mme PARE Lyne

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 28/10/2016

Date d'affichage : 28/10/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 14/11/2016

et publication ou notification
du : 14/11/2016

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBRY Béatrice

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Le Maire propose aux conseillers l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : la mise à disposition de personnel, cette proposition est acceptée à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election d'un adjoint - 2016_054BIS

Décision modificative 2016-002 - 2016_055BIS

Recensement de la population : Coordonnateur Communal et agents recenseurs - 2016_056BIS

Installation de bornes enterrées pour la collecte de journaux-magazines et du verre - 2016_057BIS

Dépenses d'investissement - 2016_058BIS

Reconduction des bons d'achat de fin d'année pour les agents communaux - 2016_059BIS

Indemnités de conseil allouée au comptable du Trésor - 2016_060BIS

Marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020 - 2016_061BIS

Statuts de la Communauté de Communes - 2016_062BIS

Projet concernant la maison de retraite du Châtelet en Brie - 2016_063BIS

Mise à disposition de personnel - 2016_064BIS

Election d'un adjoint

réf : 2016_054BIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014_012 du 04/04/2014 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014_013 du 04/04/2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014_020 du 10/04/2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2016_066 du 26/09/2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 1er adjoint,

Vu la délibération n°2016_051 du 03/10/2016 retirant les fonctions d'adjoint

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire par le non maintien dans sa fonction d'adjoint par le conseil municipal,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que cet élu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

Mme PINAULT Sabine

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 10

a obtenu : 10 voix POUR

Article 3 : Mme PINAULT Sabine est désignée en qualité de 1er adjoint au maire.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

Décision modificative 2016-002

réf : 2016_055BIS

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections, opérations d'ordre) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

Virements entre sections :

Section de Fonctionnement

CHAP 011 Article 61522 Entretien Bâtiments..... Dépenses + 2 848€

CHAP 014 Article 73925 FPIC..... Dépenses + 976€

CHAP 042 Article 722 Travaux en régie..... Recettes + 3 824€

Section d'Investissement

CHAP 040 Article 2135 Installations générales, agencements..... Dépenses + 3 824€

CHAP 23 Article 2313 Immobilisations en cours.....Dépenses - 3 824€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2016 adopté par délibération du conseil municipal du 04/04/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative proposée au budget de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population : Coordonnateur Communal et agents recenseurs

réf : 2016_056BIS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer 2 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire a désigné un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'IHTS ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

Création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De **2 emplois** d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période couvrant les opérations de recensement de la population.

Les agents seront payés à raison de

- 1.00€ par feuille de logement remplie
- 1.50€ par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du SMIC horaire pour chaque séance de formation

Les frais de transport seront remboursés suivant les taux des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 26 août 2008.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Installation de bornes enterrées pour la collecte de journaux-magazines et du verre

réf : 2016_057BIS

M le maire propose que les containers pour la récupération du verre, des journaux et des magazines situés derrière l'Eglise soient retirés, et souhaite l'enfouissement de 2 bornes au 1 rue de la libération devant le local technique.

Une convention doit être signée entre la commune, le SMITOM-LOMBRIC et la communauté de communes Vallées et Châteaux pour la prise en charge financière du projet. Le SMITOM-LOMBRIC fournit les bornes, la communauté de communes Vallées et Châteaux prend à sa charge les préformes béton et le génie civil reste à la charge de la commune.

Vu le devis de l'entreprise METIER 27 Bis rue Saint Martin 77115 BLANDY LES TOURS pour un montant de 4 140€ HT soit 4 968€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de retenir l'emplacement au 1 rue de la libération sur la parcelle B 1008 à côté du local technique.

DECIDE de retenir l'entreprise METIER pour réaliser les travaux de génie civil pour un montant de 4 140€ HT soit 4 968€ TTC.

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses d'investissement

réf : 2016_058BIS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses suivantes :

- 202 (frais d'étude PLU) pour un montant de 3 650€
- 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 635€,
- 2115 (terrains bâtis) pour un montant de 30 750€
- 21316 (équipements du cimetière) pour un montant de 2 400€,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 37 525€,
- 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant de 17 175€,
- 2152 (installation de voirie) pour un montant de 250€,
- 21538 (autres réseaux) pour un montant de 558€,
- 21578 (Autre matériel et outillage de voirie) pour un montant de 250€,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 2 602.50€,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 137.50€,
- 2188 (autres immobilisations corporelles de 887.50€,
- 2313 (constructions) pour un montant de 41 792.38€,

- 275 (dépôts et cautionnements versés) pour un montant de 18€.
Ces montants seront repris lors du vote du budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Reconduction des bons d'achat de fin d'année pour les agents communaux

réf : 2016_059BIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reconduire la formule "le Noël des agents communaux", sont considérés comme bénéficiaires les agents titulaires et non titulaires employés par la mairie au 15 décembre 2016, en leur attribuant des chèques CADHOC pour un montant total de 600€ à partager entre les agents communaux, doit y être ajouté les différents frais annexes (participation, expédition...)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de conseil allouée au comptable du Trésor

réf : 2016_060BIS

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif arrêté par le comptable public de la Trésorerie du Châtelet en Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REFUSE de verser l'indemnité de conseil d'un montant de 396.18 euros à Mme LAVALETTE Martine, comptable public à la trésorerie du Châtelet en Brie conformément à l'état liquidatif joint à la demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Marché de maintenance de l'éclairage public 2016-2020

réf : 2016_061BIS

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DEMANDE au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

DEMANDE au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

DIT que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les

travaux par l'entreprise, règlera la facture et se fera rembourser par la commune.

APPROUVE les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise le maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Statuts de la Communauté de Communes

réf : 2016_062BIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver les statuts annexés à cette délibération en vue de la création de la communauté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Projet concernant la maison de retraite du Châtelet en Brie

réf : 2016_063BIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du n°16-963 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant création du Centre Hospitalier du sud Seine et Marne

Considérant

- le projet du Préfet de Seine et Marne visant à accélérer le départ des résidents de l'EHPAD du Châtelet en Brie vers le centre hospitalier de Fontainebleau,
- l'absence de crédit de l'Etat pour reconstruire au Châtelet en Brie ou rénover en profondeur l'actuelle maison de retraite,
- la nécessité d'éviter de bouleverser les résidents de cet établissement par deux déménagements successifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE

- 1/ aux autorités de l'Etat de maintenir le calendrier initial visant à un déménagement des résidents dans le futur nouvel EHPAD de Montereau début 2020,
- 2/ de garantir d'ici là les travaux nécessaires au confort et à la sécurité des résidents de l'EHPAD du Châtelet en Brie,
- 3/ de mettre en place un comité de concertation réunissant les élus, les habitants concernés et les services de l'Etat pour définir de façon consensuelle le devenir du site du Châtelet en Brie une fois les résidents réinstallés dans un nouvel établissement.

M CADIOU Eric ne souhaite pas participer au vote

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 4)

Mise à disposition de personnel

réf : 2016_064BIS

Suite à la mutation d'un agent communal et dans le cadre du transfert de l'instruction des droits des sols des communes vers la communauté de communes, la commune de Blandy les Tours a souhaité la mise à disposition d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à cette délibération avec la Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour la mise à disposition d'un agent territorial dans le domaine de l'urbanisme

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux sur les canalisations d'eau potable

Les travaux pour le remplacement des canalisations d'eau potable se termine Place des Tours pour continuer Rue Grande jusqu'au début 2017

Travaux dans la Maison des Associations

Un retard a été pris concernant les travaux de la maison des associations du fait d'entreprises qui n'interviennent pas aux dates prévues

Eclairage public

L'armoire électrique rue du pont paillard qui avait subi des dégâts suite aux inondations va être remplacée. De plus, 10 à 12 points lumineux vétustes vont être changés. Le SDESM, en charge du marché de l'éclairage public, subventionne une partie des travaux.

Recrutement au service administratif

Depuis le 03 novembre, un agent a été embauché au service administratif de la mairie pour la gestion de l'agence postale communale et de l'accueil du public.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 10/11/2016
Le Maire
Patrice MOTTE